

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 01/02/2012

Avis proposé par : marie-Odile Ratouis
Unité Valuation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de maintenir en activité un stockage de gaz
Commune de LA ROCHETTE
Département de la SAVOIE
Présentée par la société CASCADES**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_UT\2011\cascades -la_rochette\avis definitif\avis cascades la rochette.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de maintenir en activité un stockage de propane sur la commune de La Rochette, présenté par la société CASCADES, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable le 14/12/2011 et transmis à l'autorité environnementale le 14/12/2011 qui en a accusé réception le 19/12/2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, l'autorité environnementale a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a produit un avis le 19/01/2012.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

1 PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. Le pétitionnaire

Sur son site implanté rue Maurice Franck à La Rochette, la société CASCADES exploite des installations de production de pâte à papier et de carton plat dont l'exploitation est autorisée par un arrêté préfectoral du 15/01/2010 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Sa motivation

Outre les installations de production, le site comportait un stockage de gaz soumis à autorisation constitué d'une cuve de propane de 117 m³ environ pour une capacité de 70,5 tonnes. L'installation était soumise à autorisation sous la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées (seuil d'autorisation fixé à 50 t) et le site était classé Sévésos « Seuil Bas » en raison du dépassement du seuil de 50 t fixé par l'arrêté du 10/05/2000 relatif à la prévention des accidents majeurs.

Dans le dossier de demande d'autorisation qui a fait l'objet d'une enquête publique et qui a abouti à l'arrêté d'autorisation du 15/01/2010, l'exploitant avait annoncé la suppression du stockage de propane et le remplacement par l'utilisation de gaz naturel. Ce remplacement n'a pas été réalisé et l'exploitant a souhaité maintenir le stockage mais en réduisant sa capacité.

Il a été considéré d'une part, que le maintien du stockage avec la réduction de sa capacité constituait une modification notable des éléments du dossier soumis à l'enquête publique, et d'autre part, que cette modification devait faire l'objet d'une nouvelle procédure avec enquête publique pour informer le public de l'évolution du projet.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté concerne la réduction de la capacité de la citerne de stockage de propane existante par la mise en place d'un limiteur de remplissage à 35 tonnes environ, sans modification de son implantation et de ses autres caractéristiques. L'installation reste classable sous la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées.

1.4 La localisation

Le stockage de gaz se situe dans l'enceinte de l'établissement CASCADES qui est situé en secteur UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette. Ce secteur est à vocation d'activités économiques et destiné à recevoir notamment des constructions ou installations industrielles.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site est délimité au nord par une zone d'habitation à caractère individuel, et par des espaces boisés dans les autres secteurs, sauf à l'est qui comporte également une zone d'habitations.

Au niveau de la faune et la flore, le dossier précise qu'aucune ZNIEFF de type I et de type II n'est recensée sur la commune de La Rochette. Il en est de même pour les ZICO et les sites NATURA 2000. Le site n'est donc concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental. En outre, il ne comporte pas de sensibilité particulière.

Toutefois, il y a lieu de signaler l'existence d'une ZNIEFF de type I nommé « Lac Saint Clair » situé à environ 1 km de l'installation sur la commune voisine de Détrier. Par ailleurs, il existe une ZNIEFF de type II sur la commune de La Rochette, nommé « Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne » qui est situé à plus de 900 m de l'installation.

Compte-tenu de la nature de l'installation et de sa localisation qui restent identiques à celles existantes, les enjeux environnementaux sont limités.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'installation n'est pas modifiée dans son aspect extérieur et dans sa localisation. Son implantation n'apporte pas d'atteinte particulière en ce qui concerne les paysages ou les sites remarquables.

L'exploitation du stockage n'entraîne pas d'impact particulier en ce qui concerne les thématiques « eau », « sol et sous-sol » et « déchets ». L'approvisionnement du stockage peut présenter un impact limité sur l'air et le bruit du à la circulation des véhicules.

L'essentiel des enjeux provient des risques accidentels compte tenu des impacts potentiels à l'extérieur du site constitués par des effets thermiques et de surpression en cas d'accident sur le stockage et ses équipements.

2 ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Bien que l'impact de l'installation soit très limité, les différents chapitres de l'étude d'impact sont bien abordés et notamment, à savoir :

- l'état initial de l'installation
- l'analyses des effets sur l'environnement
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- les mesures prises pour supprimer, réduire ou supprimer les impacts
- les conditions de remises en état

L'état initial n'est pas modifié et l'installation ne génère pas d'eaux résiduelles hors les eaux pluviales de ruissellement et n'a pas d'effet particulier sur les sols. Les déchets sont limités à ceux liés à la maintenance de la cuve. Les rejets dans l'air et le bruit de l'installation sont liés aux véhicules citernes pour l'approvisionnement de la cuve mais l'impact reste limité en raison du faible flux de véhicules pour cette installation (2 fois par semaine).

Les aspects thématiques traités dans l'étude d'impact restent donc proportionnés aux enjeux considérant qu'il s'agit, non de la création d'une nouvelle activité mais du maintien en exploitation d'un stockage existant, dont la capacité est réduite, sur un site industriel existant déjà autorisé, et sans extension physique du périmètre de ce site.

2.2 Maîtrise des risques accidentels – Étude des dangers

L'étude des dangers comporte les éléments définis à l'article R-512-9 du code de l'environnement.

Elle identifie les potentiels de dangers dus au produit, aux activités et équipements et les caractérise de façon suffisamment exhaustive. L'analyse des risques identifie les phénomènes dangereux qui génèrent des effets thermiques et de surpression. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont évaluées et les différents scénarios sont quantifiés et hiérarchisés en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Des modélisations ont été réalisées pour le développement de 5 phénomènes dangereux tels que un BLEVE (en anglais Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion, c'est à dire « explosion de vapeur en expansion par ébullition d'un liquide ») de la cuve et de la citerne

d'un camion, un UVCE (en anglais Unconfined Vapour Cloud Explosion c'est-à-dire une explosion de vapeur en milieu non-confiné) suite à une rupture d'une canalisation et d'un flexible de dépotage. Ces modélisations ont permis de déterminer des zones d'effets thermique et de surpression qui sortent des limites du site dont certaines atteignent des habitations dans le voisinage proche au nord du site. Des documents graphiques permettent de visualiser ces zones d'effets. Ces phénomènes dangereux sont évalués avec des gravités fortes compte tenu des secteurs d'habitations, et avec des probabilités « très improbable » et « extrêmement improbable ».

Par ailleurs, l'étude des dangers montre la réduction des zones d'effets par rapport à celles déterminées pour le stockage dans sa configuration antérieure et qui avaient fait l'objet d'un « porter à connaissance » du risque technologique pour leur prise en compte dans le document d'urbanisme de la commune.

L'étude des dangers est complète et son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

2.3 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Le dossier comporte des résumés non techniques qui reprennent les grands chapitres des études d'impact et des dangers. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Leur rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement, et la façon dont l'environnement a été pris en compte. Le résumé non technique de l'étude des dangers contient des documents graphiques qui montrent l'extension des zones des effets redoutés en cas d'accident.

3 AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement a bien été pris en compte de manière justifiée dans le dossier de demande d'autorisation.

4 CONCLUSION

Compte tenu de la nature et de la localisation de l'installation, les études sont proportionnées à l'importance de l'installation et aux enjeux et aux effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux et risques accidentels. L'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. Les impacts environnementaux sont très réduits.

L'essentiel des enjeux de l'exploitation de l'installation porte sur les risques accidentels. Les éléments présentés dans l'étude des dangers montrent que le stockage de propane modifié conserve des effets à l'extérieur du site en cas d'accident, mais que ceux-ci sont diminués par rapport à la situation antérieure du stockage ; la réduction du volume de stockage réduit les distances d'effets.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation, Environnement
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ